



RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE LA COMMUNICATION ET DE LA PRESSE EN NORMANDIE 2026

ARTICLE 1 : Présentation

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie organise les Trophées de la communication et de la presse en Normandie, nommés ci-après « les Trophées ». Les prix seront remis à l'occasion d'une soirée qui aura lieu fin novembre en Seine-Maritime (76).

Dans le présent règlement, « l'organisateur » désigne le Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

ARTICLE 2 : Modalités

Le concours, pour les catégories communication, s'adresse à toute entreprise prestataire en communication (agence conseil, événementielle, relations presse, audiovisuelle, multimédia, web, studio graphique, indépendant...) et toute société ou institution ou collectivité ayant son siège social en Normandie, pouvant candidater pour une ou plusieurs campagnes ou actions de communication (trois maximum au total, dont deux maximum par catégorie). Pour les catégories presse, sont concernés les groupes de presse, média (non institutionnel), pigistes et journalistes indépendants normands qui peuvent candidater pour un ou plusieurs reportages (trois maximum au total, dont deux maximum par catégorie).

Le choix de la catégorie est lié au statut du donneur d'ordre.

Pour concourir, il convient de justifier (quel que soit le statut du concourant) d'une adresse en **Normandie**.

Ce concours récompense les campagnes, actions de communication et reportages réalisés en Normandie entre le 10 novembre 2025 et le 25 octobre 2026.

Les participants présenteront leurs dossiers à l'aide d'un formulaire qu'ils pourront compléter en ligne (www.trophees-compresse-normandie.fr). Pour les candidats aux Trophées (dans les catégories communication uniquement), un visuel en 16/9e devra être fourni afin de pouvoir être utilisé comme support de communication par l'organisateur. Ce visuel devra évoquer la campagne présentée.



Deux jurys de professionnels seront constitués. L'un pour les catégories presse, l'autre pour les catégories communication. Ces derniers éliront, au cours des 10 jours précédant la remise de prix, un lauréat dans chacune des catégories suivantes :

2.a. Prix Communication

Les supports de communication doivent impérativement être réalisés en interne ou par des prestataires normands.

- Événementiel / Relations publiques / Relations presse

Ce prix récompense le meilleur événement ou la meilleure action de relations publiques ou de relations presse. Le street marketing entre aussi dans cette catégorie.

- Édition

Ce prix récompense la meilleure réalisation imprimée. Magazine, journal interne, rapport d'activité, plaquette. Un journal interne peut concourir ici pour sa qualité éditoriale et graphique. S'il s'agit d'évaluer une campagne interne dans son ensemble, la catégorie Communication interne est plus adaptée.

- Audiovisuel

Ce prix récompense la meilleure réalisation vidéo. Reportage, interview, motion design, format court ou long. Les podcasts ont leur propre catégorie, voir ci-dessous.

- Podcast

Ce prix récompense le meilleur podcast produit dans une démarche de communication. La qualité éditoriale, la réalisation sonore et la régularité de la production sont évaluées.

- Communication digitale

Ce prix récompense les meilleurs dispositifs digitaux conçus pour le web. Site internet, stratégie social media, marketing viral, application mobile. Si une vidéo s'inscrit dans une stratégie digitale plus large, c'est cette stratégie qui est jugée ici, pas la vidéo isolée.

- Affichage

Ce prix récompense la meilleure campagne publicitaire, en affichage ou en presse écrite. Cette catégorie concerne les campagnes achetées, à distinguer de l'Édition qui porte sur des contenus éditoriaux produits en propre.

- Communication interne

Ce prix récompense la meilleure campagne à destination des publics internes, tous canaux confondus. Newsletter, intranet, affichage interne, événement interne. Ce qui compte, c'est la stratégie et son exécution, moins le support.



2.b. Prix Presse

Peuvent être candidats les journalistes, titulaires ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels, domiciliés en Normandie au moment de la diffusion de l'article ou du sujet présenté. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer aux Trophées, l'organe de presse peut le faire, mais il est nécessaire que le journaliste donne son accord.

Le sujet peut être publié dans un organe de presse hors région et porter sur un thème hors région. Il doit cependant être signé par un ou une journaliste exerçant dans la région. Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (déplacement sur le terrain, qualité des choses vues, entendues et des documents utilisés, pertinence de l'information, angle, diversité des sources, humanité, ambiance, contenu inédit, etc.).

Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article/sujet ou dossier et non pas une série.

Un prix sera remis par canal médiatique, à savoir :

- Reportage / Enquête publiés dans un media non institutionnel **print**
- Reportage / Enquête publiés dans un media non institutionnel **web** (dont grand format). L'article ne doit exister que sur le web ou bien doit proposer un contenu justifiant une plus-value par le format web.
- Reportage / Enquête / diffusés en **radio** ou web radio
- Chronique / **podcast** diffusés en **radio** ou web radio
- Reportage / Enquête format court diffusés en TV ou web TV (durée max de 6 minutes)
- Reportage / Enquête format long diffusés en TV ou web TV (durée entre 7 et 26 minutes max)

2.c. Votes des adhérents

Deux catégories seront, quant à elles, jugées par la totalité des adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Normandie (selon leur volonté de participation ou non au vote). Ces derniers éliront, dans les jours précédant la remise de prix (novembre 2026), et par le biais du site internet, un lauréat dans les deux catégories suivantes :

Prix Communication

- **Branding / Identité de marque** : ce prix récompense les travaux d'univers de marque (identité visuelle, sonore, textuelle, olfactive, etc.).

Prix Presse

- **Photo d'actualité** : seules les photos publiées, quel que soit le média, pourront être primées dans cette catégorie.



ARTICLE 3 : Quota de candidats

Un minimum de trois candidats est requis par catégorie. Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la catégorie concernée ou, si cela est possible, de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.

ARTICLE 4 : Les partenaires

Une entreprise ou une collectivité partenaire des Trophées, dont le logo apparaît notamment sur les supports de communication de la manifestation, est autorisée à concourir.

ARTICLE 5 : En cas d'égalité

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Prix. En cas d'égalité, la voix du président du Club de la Presse et de la Communication de Normandie est prépondérante.

ARTICLE 6 : Invalidité d'une candidature

L'organisateur se réserve le droit d'invalider une candidature pour tout phénomène jugé illicite par le présent règlement ou soulevant des interrogations sur la loyauté des pratiques mises en œuvre pour encourager au vote.

ARTICLE 7 : Dépôt des candidatures

La période de dépôt des candidatures s'étend du 14 septembre au 25 octobre 2026 à 23h59. Pour cela il suffit de passer par le formulaire en ligne par le biais du site internet des Trophées : www.trophees-compresse-normandie.fr. Le règlement du concours est accessible en ligne.

ARTICLE 8 : Composition du dossier de candidature

Un formulaire en ligne permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires (via un lien de téléchargement) à l'analyse de sa/ses candidature(s). Cette/ces dernière(s) doivent être composée(s) des éléments suivants :

- Une fiche de synthèse argumentée de 3 pages maximum ;
- Une présentation des supports de campagne ; le reportage, la photo ou lien vers ceux-ci ;
- Un visuel 16/9e récapitulatif (uniquement pour les catégories communication).

Le respect de ces attentes est nécessaire pour l'acceptation du dossier. En cas de manquement, le jury se réserve le droit de ne pas étudier la candidature.

ARTICLE 9 : Responsabilité / promotion

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions...) lancée par l'organisateur, et notamment à être présent(e) ou être représenté(e) lors de la soirée de remise des Trophées. L'organisateur dégage toute responsabilité dans



le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé. La participation aux Trophées de la Communication et de la Presse 2025 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours quant aux résultats.

ARTICLE 10 : Jury

Les lauréats et gagnants de chaque catégorie seront désignés soit par un jury composé de professionnels des médias ou de la communication exerçant en dehors de la Normandie, soit pour deux catégories par les adhérents du Club. 13 prix seront décernés. Le jury se réserve le droit d'un ou plusieurs coup(s) de cœur hors catégorie.

Fait à Rouen, le 1^{er} septembre 2026